

POLICE MUNICIPALE
2023-PM-102

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant la demande formulée en date du 27 juin 2023 par la Police Municipale de Chanteloup-les-Vignes pour l'organisation de la manifestation.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pour la manifestation du numéro : « 2 – 12 Rue des Pierreuses à Chanteloup-les-Vignes »

Du Jeudi 29 juin 2023 22h00 jusqu'au Vendredi 30 juin 2023 13h00

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 28 juin 2023.

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique

